

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

DÉCISION DU MAIRE

2025DEC0287

Thème : Commande publique/Marchés publics/Procédure allégée

Attribution du marché de mission de contrôle technique et de vérifications des installations électriques de la place du Colombier

Le Maire de Bry-Sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024DELIB0122 en date du 10 décembre 2024 portant modifications des délégations d'attributions accordées à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les pouvoirs ainsi délégués, à savoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres qu'elles qu'en soient les techniques d'achat et les procédures, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite du seuil de transmission des marchés et accords-cadres au contrôle de légalité mentionné à l'article D. 2131-5-1 du Code général des collectivités territoriales pour les seuils marchés de fourniture et de service,

Vu le règlement intérieur de la commune de Bry-sur-Marne relatif à la passation des marchés publics,

Vu l'arrêté n°2025ARR0324 portant sur la fermeture de la place du Colombier pour le réaménagement de la place du Colombier,

Vu la proposition du 18 septembre 2025,

Considérant que le contrat s'analyse comme un marché public au regard du Code la commande publique,

Considérant que le Maire est chargé sous le contrôle du Conseil Municipal, de souscrire les marchés inférieurs à 221 000 € HT,

Considérant que le montant de la prestation est inférieur au seuil de 40 000 € HT, en dessous duquel aucune publicité, ni mise en concurrence n'est obligatoire,

Considérant la nécessité pour la commune de contracter une mission de contrôle technique et de vérifications des installations électriques dans le cadre de l'opération d'aménagement de la place du Colombier,

Considérant que la proposition de la société SOCOTEC CONSTRUCTION (ci-annexée) est satisfaisante d'un point de vue technique et que le prix est cohérent avec l'estimation,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE avec la société SOCOTEC CONSTRUCTION, sise 1 avenue Christian Doppler à SERRIS (77700), représentée par Monsieur Denis VILCHIEN, en sa qualité de Directeur, un marché public de mission de contrôle technique pour un montant de 2 250 € HT (deux mille deux cent cinquante euros hors taxes) soit 2 700 € TTC (deux-mille-sept-cent euros toutes taxes comprises), et de vérifications des installations électriques pour un montant de 740 € HT (sept-cent quarante euros hors taxes) soit 888 € TTC (huit cent quatre-vingt-huit euros toutes taxes comprises), dans le cadre de l'opération d'aménagement de la place du Colombier.

ARTICLE 2 : Le marché est conclu pour une durée de trois (3) mois à compter de l'émission du bon de commande.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transcrise au registre des délibérations du Conseil Municipal, publiée et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : Le contrat sera signé par Monsieur Le Maire ou son représentant dès que la présente décision sera exécutoire.

ARTICLE 5 : Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget 2025, aux chapitre et article correspondants.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne pour l'exercice du contrôle de légalité ainsi qu'à Madame la Trésorière Principale.

ARTICLE 7 : La présente décision sera publiée puis notifiée à l'intéressé.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bry sur Marne ou d'un recours contentieux introduit près du Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle Case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Bry-sur-Marne, le 05 décembre 2025

Le Maire,

Charles ASLANGUL

PUBLIÉE LE

05/12/2025

